

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 23\_182**

**OBJET : AVENANT 2022 À LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
SIGNÉE AVEC LE PARC DE  
CHARTREUSE EN 2015**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire  
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** 7 novembre 2023

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Raphaël MAISONNIER</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** la mise en place en 2015, dans le cadre de la mutualisation demandée par l'Etat pour une bonne gestion du service public, d'un partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que cette mutualisation a porté en 2022 sur le système d'information territorial pour 20 jours du responsable de la mission système d'information territorial, occasionnant un remboursement de 7 300 € pour le service SIT incluant les charges de personnel (rémunérations et charges sociales).

**CONSIDÉRANT** l'avenant à la convention en annexe.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention de partenariat
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 2022 à ladite convention
- **AUTORISE** le remboursement des frais des services relevant de ce partenariat soit 7 300,00 €.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 novembre 2023,

La Présidente,  
Anne LENFANT.





Maison du Parc - Place de la mairie  
38380 St Pierre de Chartreuse



Pôle tertiaire, 2, ZI Chartreuse Guiers  
38380 Entre deux Guiers

**PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**

**AVENANT 2022 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE EN 2015**

*Entre*

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dont le siège est place de la Mairie, 38380 Saint Pierre de Chartreuse, représenté par son Président, Dominique ESCARON, dûment autorisé à cet effet par délibération du Bureau syndical du 6 juillet 2016.

Ci-après « le Parc »

D'une part,

*Et*

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dont le siège est Pôle tertiaire, 2, ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre deux Guiers, représentée par sa Présidente Anne LENFANT, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil de communauté du 3 novembre 2020.

Ci-après « la 4C »

D'autre part,

Vu la convention signée le 27 novembre 2015 et notamment son article 3 relatif à la durée prévoyant une éventuelle prorogation par avenant,

## **Article 1<sup>er</sup> – Services concernés en 2022**

Le partenariat porte sur le système d'information territorial pour 20 jours du responsable de la mission système d'information territorial

## **Article 2 : Modalités de remboursement de frais**

L'application des présentes occasionne un remboursement par la 4C des frais du service relevant de ce partenariat.

Ce montant prévisionnel est fixé, au jour de la signature de la présente convention à 7 300 € pour le service SIT. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel (rémunérations, charges sociales).

Cette somme est ainsi calculée pour 20 jours à 7 300 €.

Le montant total réel, sur la base d'un titre de recette, sera versé à la fin du partenariat portant sur cette mission SIT.

## **Article 3 : Durée**

Le présent avenant s'applique à compter du 01 janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

## **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres clauses de la convention relative à l'année 2015 demeurent inchangées.

Fait à St Pierre de Chartreuse, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Syndicat Mixte du Parc naturel  
régional de Chartreuse

La Présidente  
de la Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse